

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MARS 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf mars deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15. Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI.

N°2021/12

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
MIGEVANT Pierre-Jean	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	CINOTTI Sandrine
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	

OBJET : Aménagement et réduction du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale – article 21 titre III ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 janvier 2021 ;

Le Maire informe les membres présents que par délibération en date du 21 décembre 2001 et après avis du Comité technique, il avait été convenu que le temps de travail hebdomadaire de la commune était fixé à 35 heures.

Le Maire précise que la réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine. Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier de jours de RTT.

Le Maire présente aux membres présents un rapport établi préalablement, validé par le Comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion et permettant de fixer les règles liées à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport lié à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 13 dont 3 procurations.

Le Maire,

François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.